

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue à la salle municipale de Saint-Marcel, située au 48, chemin Taché Est, le lundi 8 juillet 2024 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Mélanie Bourgault Anne Caron Nathalie Chouinard Luce Morneau	Saint-Marcel Saint-Damase-de-L'Islet Saint-Omer Tourville
MM.	Normand Caron Claude Daigle Ghislain Deschênes Normand Dubé René Laverdière Jean-Pierre Lebel Mario Leblanc Germain Pelletier Alphé Saint-Pierre Michel Saint-Pierre	Préfet Sainte-Perpétue Saint-Aubert Sainte-Louise Saint-Adalbert Saint-Jean-Port-Joli Saint-Pamphile L'Islet Sainte-Félicité Saint-Cyrille-de-Lessard

Également présent(e)s :

M.	Frédéric Corneau	Directeur général
M ^{me}	Marie-Josée Bernier	Adjointe à la direction générale

Était absent :

M.	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies
----	--------------	-------------------------

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. Normand Caron, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

131-07-24 Il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la session du conseil du 10 juin 2024
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Demande de certificat de conformité au SADRR – Règlement 344-2024 de la municipalité de Sainte-Louise
 - 5.2- Avis de démolition d'un immeuble patrimonial situé au 80, rue du Foyer Nord à Saint-Pamphile

- 5.3- Nomination des membres du comité consultatif en aménagement du territoire de la MRC de L'Islet
- 5.4- Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Appui à la MRC de Montmagny comme déléguée désignée pour la gestion du PADF 2024-2027
- 5.5- Nouvelles orientations du gouvernement en aménagement du territoire (OGAT) – Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Convention d'aide financière
- 6- Administration
 - 6.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} au 31 mai 2024
 - 6.2- Modification au calendrier 2024 des séances du conseil de la MRC
 - 6.3- Ressources humaines – Nomination au poste de technicienne en comptabilité
- 7- Développement local et régional
 - 7.1- Demande de subvention – MADA Volet 2
 - 7.2- Signature innovation
 - 7.2.1- Transfert de fonds du volet design architectural vers le volet création artistique
 - 7.2.2- Location d'espace PROTOTYPE HUB
- 8- Développement économique
- 9- Transport de personnes
 - 9.1- Plan de développement du transport adapté et collectif 2024
 - 9.2- Convention d'aide financière – Autorisation de signature
- 10- Sécurité incendie
- 11- Gestion des matières résiduelles
- 12- Évaluation foncière
 - 12.1- Demande d'extension pour le dépôt des rôles d'évaluation de Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet et Sainte-Louise
- 13- Cour municipale
- 14- Alliance de l'énergie de l'Est
 - 14.1- Autorisation de signature
- 15- Compte rendu des comités
- 16- Suivi des rencontres du préfet
- 17- Deuxième période de questions pour le public
- 18- Autres sujets
- 19- Prochaine rencontre
- 20- Levée de la session

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL DU 10 JUIN 2024

132-07-24 Il est proposé par M^{me} Anne Caron et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 10 juin 2024, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Une question est posée concernant l'annonce faite par le gouvernement de l'installation de tours cellulaires dans la région de Chaudière-Appalaches.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Demande de certificat de conformité au SADRR – Règlement 344-2024 de la municipalité de Sainte-Louise

133-07-24 **CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Louise souhaite modifier son règlement sur le zonage numéro 277-2016 et son règlement sur le plan d'urbanisme numéro 275-2016 afin d'assurer la concordance avec le *Règlement numéro 01-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* lequel permet d'autoriser la vente de matériel acéricole dans les affectations agricole et agroforestière, de créer une nouvelle zone récréative et de modifier les limites des zones commerciales, mixtes, publiques et résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Louise a adopté le *Règlement numéro 344-2024 modifiant le règlement sur le zonage et le plan d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 344-2024 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 344-2024 de la municipalité de Sainte-Louise. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.2- Avis de démolition d'un immeuble patrimonial situé au 80, rue du Foyer Nord à Saint-Pamphile

134-07-24	CONSIDÉRANT QU'	à la suite d'une consultation tenue le 23 mai 2024, le comité de démolition de Saint-Pamphile a autorisé la démolition d'un bâtiment secondaire situé au 80, rue du Foyer Nord et que, dans sa résolution n° 2024-123, la municipalité de Saint-Pamphile ne s'oppose pas à la démolition;
	CONSIDÉRANT QU'	en vertu du Règlement de démolition de la municipalité de Saint-Pamphile, le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis de démolition d'un immeuble patrimonial, adopter une résolution désavouant la décision du comité ou du conseil municipal;
	CONSIDÉRANT QU'	aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant l'expiration du délai de 90 jours à moins que la MRC n'avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu;
	CONSIDÉRANT QUE	pour réduire le délai de 90 jours, la municipalité souhaite que la MRC de L'Islet se prononce sur l'avis de démolition à sa séance le 8 juillet 2024;
	CONSIDÉRANT QU'	à la suite de l'analyse de l'avis de démolition et des documents produits par le requérant, il est recommandé que la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu, puisque le bâtiment secondaire situé au 80, rue du Foyer Nord à Saint-Pamphile n'a pas de valeur patrimoniale au niveau régional;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. René Laverdière et unanimement résolu : <ul style="list-style-type: none">▪ que la MRC n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu concernant le bâtiment secondaire situé au 80, rue du Foyer Nord à Saint-Pamphile;▪ de transmettre une copie de la résolution à la municipalité et au requérant, par courrier recommandé.

5.3- Nomination des membres du comité consultatif en aménagement du territoire de la MRC de L'Islet

135-07-24	CONSIDÉRANT QU'	en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> , la MRC peut se doter d'un comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT);
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a adopté le <i>Règlement numéro 01-2023 constituant le comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT) de la MRC de L'Islet</i> le 9 janvier 2023;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil de la MRC de L'Islet nomme les membres de son CCAT, conformément à l'article 148.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> ;
	CONSIDÉRANT QUE	le comité est composé de cinq membres, soit deux membres du conseil de la MRC de L'Islet et trois résidents du territoire;

- CONSIDÉRANT QUE** les trois membres citoyens sont choisis parmi les résidents du territoire de la MRC à la suite d'un appel public de candidatures;
- CONSIDÉRANT QU'** un appel de candidatures a été publié dans l'édition du journal L'Oie blanche du 29 mai 2024 ainsi que sur les réseaux sociaux;
- CONSIDÉRANT QUE** cet appel public de candidatures a permis de recueillir six candidatures et que parmi celles-ci trois ont été retenues en fonction de leurs connaissances, de leur expérience et de leur représentativité territoriale;
- CONSIDÉRANT QUE** les deux élus seront nommés séance tenante selon les maires intéressés;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité :
- de nommer M^{me} Christine Beaulieu de Saint-Jean-Port-Joli, représentante des résidents pour deux (2) ans;
 - de nommer M. Stéphan Laliberté de Saint-Aubert, représentant des résidents pour deux (2) ans;
 - de nommer M. Normand Caron de Saint-Adalbert, représentant des résidents pour deux (2) ans;
 - de nommer M^{me} Anne Caron, représentante du conseil de la MRC de L'Islet pour deux (2) ans;
 - de nommer M^{me} Mélanie Bourgault, représentante du conseil de la MRC de L'Islet pour deux (2) ans.

5.4- Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Appui à la MRC de Montmagny comme délégaire désignée pour la gestion du PADF 2024-2027

- 136-07-24 **CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a comme objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement durable du territoire forestier des régions du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** les MRC de la région devront signifier leur intérêt à se prévaloir du PADF 2024-2027 dans les 90 jours suivant la réception de la lettre d'annonce officielle;
- CONSIDÉRANT QUE** l'enveloppe budgétaire du PADF 2024-2027 sera accordée sur une base régionale et que les MRC de la région devront désigner celle d'entre elles qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme;
- CONSIDÉRANT QU'** une entente de délégation précisant les modalités et les obligations devra être conclue entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les MRC de la région qui désirent se prévaloir du programme;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Mélanie Bourgault et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet choisisse de se prévaloir du PADF 2024-2027;
- que la MRC de L'Islet accepte que la MRC de Montmagny soit mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme;
- que cet appui soit conditionnel à ce que le MRNF annonce le renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2024 à 2027;
- que M. Normand Caron, préfet, soit autorisé à signer l'entente de délégation conclue entre le MRNF et les MRC de la région qui désirent se prévaloir du PADF 2024-2027.

5.5- Nouvelles orientations du gouvernement en aménagement du territoire (OGAT) – Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Convention d'aide financière

137-07-24	CONSIDÉRANT QUE	le gouvernement du Québec a publié les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 30 mai 2024, répondant ainsi aux engagements pris dans la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et dans son plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2027;
	CONSIDÉRANT QUE	conformément à la mesure stratégique 1.4 du PMO, une aide financière de 21 M\$ sur trois ans est offerte afin de soutenir les MRC dans leurs démarches de mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) de manière à répondre aux nouvelles OGAT;
	CONSIDÉRANT QUE	l'aide financière représente une somme annuelle maximale de 69 306 \$ sur trois ans, pour un maximum de 207 918 \$ par MRC;
	CONSIDÉRANT QUE	la convention d'aide financière à conclure entre chacune des MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) précise l'ensemble des obligations des parties;
	CONSIDÉRANT QUE	la convention doit être signée par la personne autorisée par le conseil de la MRC, par résolution ou par règlement, et être retournée à la direction régionale du MAMH concernée accompagnée, le cas échéant, de la résolution adoptée par le conseil autorisant la signature de la convention d'aide financière;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Nathalie Chouinard et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet autorise le préfet, M. Normand Caron, à signer pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière découlant du PMO 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

6- ADMINISTRATION

6.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} au 31 mai 2024

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation de pouvoir de dépenser et suivi des décaissements relatifs aux engagements du conseil.

6.2- Modification au calendrier 2024 des séances du conseil de la MRC

- 138-07-24 **CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public publié sur SEAO le 18 juin 2024 concernant le contrat pour la collecte des matières recyclables;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture des soumissions aura lieu le 22 juillet 2024;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite optimiser la période entre l'ouverture de l'appel d'offres et l'adjudication du contrat par le conseil;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Germain Pelletier et résolu à l'unanimité :
- que le calendrier modifié ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de L'Islet pour 2024 :

Lundi le 15 janvier 2024	19 h 30
Lundi le 12 février 2024	19 h 30
Lundi le 11 mars 2024	19 h 30
Lundi le 8 avril 2024	19 h 30
Lundi le 13 mai 2024	19 h 30
Lundi le 10 juin 2024	19 h 30
Lundi le 8 juillet 2024	19 h 30
Mercredi le 4 septembre 2024	19 h 30
Mardi le 15 octobre 2024	19 h 30
Mercredi le 27 novembre 2024	19 h 30
 - qu'un avis public du présent calendrier soit publié par le directeur général/greffier-trésorier, conformément au *Code municipal du Québec*.

6.3- Ressources humaines – Nomination au poste de technicienne en comptabilité

- 139-07-24 Il est proposé par M. Jean-Pierre Lebel et résolu à l'unanimité de nommer M^{me} Mélika Pozzi-Blouin au poste de technicienne en comptabilité.

7- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

7.1- Demande de subvention – MADA Volet 2

- 140-07-24 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté sa politique Municipalité amie des aînés (MADA) et son plan d'action 2023-2026 lors de la séance du 10 octobre 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA, qui vise à soutenir l'embauche d'une ou plusieurs ressources afin de coordonner la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA sur le territoire de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet souhaite optimiser les possibilités de bonne santé, de participation sociale et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet souhaite favoriser la mise en œuvre de son plan d'action MADA réalisé en collaboration avec sa communauté et des plans d'action de chacune des municipalités participantes à la démarche commune;

CONSIDÉRANT QU' une copie de la résolution du conseil de la MRC autorisant le dépôt d'une subvention dans le cadre du projet Municipalités amies des aînés (MADA), volet 2, est requise pour le traitement de la demande;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de désigner une personne représentant la MRC pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que pour la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités sont reconnues comme «amies des aînés», suite à l'adoption et à la mise en œuvre d'un plan d'action découlant d'une politique en faveur des aînés : L'Islet, Saint-Adalbert, Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Sainte-Louise, Sainte-Perpétue, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Omer, Saint-Pamphile, Saint-Roch-des-Aulnaies et Tourville;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités ont entamé des démarches visant la création ou la mise à jour de leur plan d'action ou politique en faveur des aînés, mais que ces processus ont été mis sur pause pour différentes raisons : Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Félicité, Saint-Marcel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Anne Caron et unanimement résolu :

- d'autoriser la MRC de L'Islet à déposer une demande de subvention dans le cadre du volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés du programme Municipalités amies des aînés (MADA);
- d'autoriser le directeur général, M. Frédéric Corneau, à agir au nom de la MRC et à signer tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du volet 2 du programme Municipalités amies des aînés (MADA).

7.2- Signature innovation

7.2.1- Transfert de fonds du volet design architectural vers le volet création artistique

141-07-24 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a reçu une subvention de 1 077 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour son projet Signature innovation, comprenant les volets de création artistique et de design architectural;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre adéquatement aux objectifs du programme, il fut adopté, lors de la séance du 11 mars

2024, la création d'un fonds d'aide financière dédié à l'expansion des marchés pour les entreprises de design architectural, artisans et artistes;

CONSIDÉRANT QUE le budget initial de 470 000 \$ alloué au volet design architectural sera réaffecté, avec 70 000 \$ transférés au volet artistique et les 400 000 \$ restants financés par le nouveau fonds dédié au design architectural;

CONSIDÉRANT QU' en date de juin 2024, la MRC n'a reçu aucune demande concrète d'aide financière depuis la création de ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE l'autre volet de Signature innovation, la création artistique, a besoin de financement supplémentaire afin de réaliser l'ensemble de sa programmation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Dubé et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet approuve le transfert de fonds au montant de 200 000 \$ du volet design architectural de l'enveloppe initiale de 400 000 \$, vers celui de la création artistique;
- de réviser, en décembre 2024, l'état des demandes déposées dans le Fonds d'aide au développement de nouveaux marchés pour les entreprises du design architectural afin de décider d'un autre transfert éventuel vers le volet création artistique pour le solde restant.

7.2.2- Location d'espace PROTOTYPE HUB

142-07-24 **CONSIDÉRANT QUE** pour la réalisation du projet ÉCHO et pour expérimenter un prototype de hub créatif avec le milieu artistique, des espaces de travail sont requis;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la COFEC de louer l'Atelier Jean-Julien Bourgault est convenable en termes de besoins en équipements, en espace et au budget disponible dans le volet création artistique de Signature innovation;

CONSIDÉRANT QU' un groupe d'experts du milieu provenant de l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de L'Islet s'est penché sur cette proposition et juge les espaces plus que convenables, que sa localisation est idéale (proximité Est-Nord-Est, proximité des projets en cours par la COFEC, proximité du fleuve, bassin d'artistes) tout en conservant la vocation du lieu dédié à la création depuis trois générations (legs des Bourgault);

CONSIDÉRANT QU' une ressource humaine est présentement attribuée au mandat de développer des stratégies pour mieux soutenir la pratique artistique professionnelle (la chargée de projet Signature innovation) et qu'elle pourra gérer l'utilisation des espaces dans la période d'essai ciblée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Saint-Pierre et unanimement résolu :

- d'autoriser la direction générale à signer le bail de location joint en annexe proposé par la COFEC;

- de puiser ces sommes du Fonds régions et ruralité, volet 3 – Signature innovation;
- de mandater un comité PROTOTYPE HUB pour définir un modèle d'affaire qui assurera la pérennité du projet.

8- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

9- TRANSPORT DE PERSONNES

9.1- Plan de développement du transport adapté et collectif 2024

143-07-24 Il est proposé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu d'adopter le *Plan de développement du transport adapté et collectif 2024 de la MRC de L'Islet*.

9.2- Convention d'aide financière – Autorisation de signature

144-07-24 **CONSIDÉRANT** la confirmation par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'une aide financière maximale de 60 670 \$ pour l'exercice 2023-2024 afin de soutenir la relance des services de transport collectif et assurer leur continuité;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière à intervenir entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Leblanc et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la direction générale de la MRC à signer la convention d'aide financière pour le financement du transport collectif pour l'exercice financier 2023-2024.

10- SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

11- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet.

12- ÉVALUATION FONCIÈRE

12.1-Demande d'extension pour le dépôt des rôles d'évaluation de Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet et Sainte-Louise

145-07-24 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet de reporter le dépôt d'un rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de confection des rôles d'évaluation des municipalités de Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard,

Saint-Damase-de-L'Islet et Sainte-Louise risquent d'être retardés pour différentes raisons;

CONSIDÉRANT QU' il n'est pas assuré que lesdits rôles pourront être déposés pour le 15 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le prolongement du délai pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités de Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet et Sainte-Louise, et ce, au plus tard le 1^{er} novembre 2024.

13- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

14- ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST

14.1- Autorisation de signature

146-07-24 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a nommé son préfet à agir comme représentant autorisé au nom de la MRC de L'Islet, tel qu'il appert à la résolution n° 033-01-24;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat reste en vigueur jusqu'à révocation expresse par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE de par l'adoption de la présente résolution, le préfet sera habilité à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre les résolutions et à négocier les accords requis avec l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a., et ce, conformément à l'article 178 de la *Loi sur les sociétés par actions*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Anne Caron et résolu à l'unanimité :

- que la MRC accorde à son préfet (incluant toute personne qui exerce cette charge par intérim, le «Représentant autorisé») le mandat d'agir comme fondé de pouvoir pour signer, pour et au nom de la MRC, les résolutions écrites tenant lieu d'une assemblée des actionnaires de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a., conformément à l'article 178 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), afin de lui conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée dûment convoquée des actionnaires;
- que la procuration susmentionnée demeure valable tant et aussi longtemps que la nomination du Représentant autorisé de la MRC n'aura pas été révoquée par une résolution expresse du conseil de la MRC dont copie sera transmise à l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a., étant entendu que ce mandat demeure révocable en tout temps par la MRC;
- que la signature, par le Représentant autorisé, pour et au nom de la MRC, de la résolution des actionnaires de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a. et

des documents et instruments accessoires ou connexes pour donner plein effet à la présente résolution, incluant tout formulaire de procuration ou de mise à jour requis, de temps à autre, par l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a., ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution sont autorisées et approuvées.

15- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Il n'y a aucun compte rendu des comités présenté.

16- SUIVI DES RENCONTRES DU PRÉFET

M. Normand Caron, préfet, assure le suivi des rencontres auxquelles il a pris part au courant des dernières semaines, soit principalement des rencontres de négociations dans le cadre du renouvellement de la convention collective des employés syndiqués de la MRC.

17- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Une question est posée concernant le plan de développement du transport adapté et collectif.

18- AUTRES SUJETS

Il n'y a pas d'autres sujets.

19- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil de la MRC est prévue le mercredi 4 septembre 2024 à 19 h 30.

20- LEVÉE DE LA SESSION

147-07-24

M. Alphé Saint-Pierre propose la levée de l'assemblée. Il est 20 h 12.

Normand Caron, préfet

Je, Normand Caron, préfet, atteste que ma signature au présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Frédéric Corneau, greffier-trésorier